



VILLE DE TOUQUES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N ° CNR/WB/ILB/2022 - 20

Le Maire de la Ville de Touques,
VU le code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la Croix Rouge Côte Fleurie d'occuper le domaine public sur le parking du Lavoir pour procéder à l'installation du bus « CROIX ROUGE SUR ROUES » le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 10H à 12H,
CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'autoriser le stationnement sur le domaine public pour permettre au bus de s'installer et de pouvoir y recevoir du public,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la Croix Rouge Côte Fleurie d'occuper le domaine public sur le parking du Lavoir pour procéder à l'installation du bus « CROIX ROUGE SUR ROUES » le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 10H à 12H,

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit sur ces places de parking.

Article 3 : La Municipalité mettra en place les moyens nécessaires à la sécurisation des abords du lieu de stationnement et assurera la remise en état du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmis à M. le Commissaire de Police de Deauville/Trouville Sur Mer, M. Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Touques, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Touques chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Administratif de Caen dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Fait à TOUQUES, le 14 Février 2022.

Le Maire

Colette NOUVEL-ROUSSELOT

